

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la  
commission d'agrément des médecins spécialistes en  
psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et  
en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-  
juvénile**

**A.M. 23-08-2018**

**M.B. 11-10-2018**

**Modifications :**

**A.M. 15-01-2019 - M.B. 29-04-2019**

**A.M. 12-06-2023 - M.B. 13-10-2023**

**A.M. 04-07-2024 - M.B. 22-11-2024**

**(n° CDA 52820)**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

| Membres effectifs                                   | Membres suppléants                        |
|---|---|
| [Docteur KORNREICH Charles] <sup>1</sup>            | [Docteur HEIN Matthieu] <sup>2</sup>      |
| Docteure DELVENNE Véronique                         | Docteure DELHAYE Marie                    |
| Docteur DE TIMARY VANDEN BERGHE DE BINCKUM Philippe | Docteur ZDANOWICZ Nicolas                 |
| Docteur DE BECKER Emmanuel                          | Docteure WINTGENS Anne                    |
| Docteure SCANTAMBURLO Gabrielle                     | Docteur TRIFFAUX Jean-Marc                |
| [Docteur SIMON Michaël] <sup>3</sup>                | [Docteure FOURNIER Laurence] <sup>4</sup> |

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

| Membres effectifs                                   | Membres effectifs              |
|---|--------------------------------|
| Docteure DEPUYDT Caroline                           | Docteur RYCKMANS Vincent       |
| Docteur DESCJETERE Gérald                           | Docteure KESTENS Catherine     |
| Docteur MASSON André-Marie                          | Docteur BONGAERTS Xavier       |
| Docteure SCHONNE Isabelle                           | Docteur LIEVENS Paul           |
| Docteure LAURENT Michèle                            | Docteur MATHY Eric             |
| Docteur Vito INFANTE [remplacé par A.M. 12-06-2023] | Docteure VAN RANSBEECK Valérie |

**Inséré par A.M. 15-01-2019**

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

| Membre effectif               | Membre suppléant       |
|-------------------------------|------------------------|
| Docteur KALONJI DITUNGA Johan | Docteur PAPART Patrick |

**Inséré par A.M. 15-01-2019**

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

| Membre effectif               | Membre effectif    |
|-------------------------------|--------------------|
| Docteur VANDERZEYPEN Frédéric | Docteur BEINE Jean |

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six [modifié par A.M. 12-06-2023] ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

<sup>3</sup>Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

<sup>4</sup>Remplacé par l'A.M. 04-07-2024



---

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE